



Faut il justifier de revenue suffisant pour visa conjoint

Par **ainos**, le **25/08/2010** à **00:03**

bonjour a tous voila je me présente je suis françaises de nature algérienne j'ai fait la transcription de mon mariage et toute la procédure aprêt le premier refus de visa de mon conjoint je me suis résolut à venir en France pour la premier fois avec mes deux petite filles , aprêt un long parcours de solitude et de souffrance vue que je ne connaisse personne j'ai enfin obtenue un logement stable pour faire bref ma question est la suivante es que je doit justifier de ressource de revenue mensuelle suffisante pour la demande de visa d'établissement de mon époux vue que je ne parviens toujours pas a trouvez un contrat de travaille cdd ou cdi et je ne fait qu'un cumule de mission avec de multiple association don latente d'une réponse a ma question je ne vous cache pas la détresse dans la quel je vie moi mes filles ainsi que mon marie a cause des lois qui nous on séparait pondons plus d'une année et cela malgré nos espoirs pour une vie et un avenir meilleur

Par **Domil**, le **25/08/2010** à **00:09**

Quel était le motif du refus pour le visa de votre conjoint ?

Par **ainos**, le **25/08/2010** à **00:29**

Bonsoir domil le consule de Annaba a juger le faite que la réservation d'hôtel faite par mon marie a son seul nom était un prétexte suffisant qu'il n y avait pas de preuve de vie commune et vue que j'étais inscrite sur la liste des français établie hors de France je ne contait pas me rendre avec lui en France alors qu'il ou mie de lire la lettre de motivation dans la quel j'exprimée mon souhait de me rendre en France on compagnie de mon marie et la réservation était pour quatre personnes

Par **Domil**, le **25/08/2010** à **01:32**

Si vous ne viviez pas en France, votre mari se rendait en France comme n'importe quel touriste et devait donc répondre aux exigences communes pour un visa de tourisme. Il n'y a que si le conjoint est établi en France, qu'on peut avoir des conditions favorables pour

rapprochement de famille d'un Français. Ce n'était pas un prétexte.

Aujourd'hui, vous vivez en France, vous avez un logement. Il doit demander un visa long séjour en vue d'établissement en France du fait qu'il a un conjoint français (ainsi que des enfants français) vivant en France (les conditions de regroupement familial ne s'appliquent pas car vous êtes Française)

Par **ainos**, le **30/08/2010** à **18:00**

merci pour votre réponse